
Troisième partie de la session
Genève, 22 avril - 3 mai 1996

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 30 avril 1996, à 17 h 30

Président : M. MOLANDER (Suède)

SOMMAIRE

Examen de toute proposition concernant la Convention et ses Protocoles existants (suite)

Examen de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés (suite)

Message adressé à la Conférence par S. M. le roi Norodom Sihanouk

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la Conférence.

La séance est ouverte à 17 h 20.

EXAMEN DE TOUTE PROPOSITION CONCERNANT LA CONVENTION ET SES PROTOCOLES EXISTANTS (point 14 de l'ordre du jour) (suite) (CCW/CONF.I/CRP.19)

1. Le PRESIDENT rappelle que la Conférence a examiné le projet de texte révisé du Protocole II et de l'Annexe technique (CCW/CONF.I/CRP.19) dans le cadre d'une séance informelle. Il croit comprendre que la Conférence souhaite soumettre ce document au Comité de rédaction et l'examiner à nouveau à une prochaine séance plénière, une fois que les changements nécessaires y auront été apportés, comme l'y autorise l'article 36 de son règlement intérieur.

2. M. AKRAM (Pakistan) dit que la délégation pakistanaise, tout en étant consciente des énormes efforts qu'il a fallu déployer pour mettre au point le texte en question, ne peut malheureusement pas l'accepter tel qu'il se présente actuellement. Elle a l'espoir que ses préoccupations et les propositions qu'elle a formulées en vue d'un éventuel compromis seront prises en compte par la Conférence.

3. Le PRESIDENT, fait observer qu'il n'est pas nécessaire que les textes soumis au Comité de rédaction soient définitifs et qu'ils aient fait l'objet d'un accord préalable. Quant à la méthode de travail qu'utilisera le Comité de rédaction, le Président rappelle que, conformément à l'article 8 de la Convention, les Hautes Parties contractantes peuvent proposer des amendements à la Convention ou à l'un quelconque des Protocoles y annexés. Cependant, au lieu d'apporter des modifications aux différents articles du Protocole II, les Etats parties ont préféré revoir l'ensemble du régime applicable aux mines terrestres, procédant à de profonds remaniements et ne laissant que quelques dispositions inchangées. Pour cette raison, avec l'approbation de la Conférence, le Président a l'intention de demander au Comité de rédaction d'examiner le projet de texte révisé du Protocole tel qu'il a été négocié et qu'il figure dans le document CCW/CONF.I/CRP.19, plutôt que de s'embarquer dans la difficile tâche consistant à aborder les amendements en les séparant du texte.

4. Cela dit et en l'absence d'objections, le Président considérera que la Conférence souhaite soumettre au Comité de rédaction le projet de texte révisé du Protocole II et de l'Annexe technique tel qu'il figure dans le document CCW/CONF.I/CRP.19.

5. Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DE LA PORTEE ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION ET DES PROTOCOLES Y ANNEXES (point 13 de l'ordre du jour) (suite) (CCW/CONF.I/WP.1/Rev.1; CCW/CONF.I/MCI/CRP.10)

6. Le PRESIDENT appelle l'attention des délégations sur le projet de déclaration finale (CCW/CONF.I/WP.1/Rev.1) et le document qui contient une compilation de propositions concernant ce projet (CCW/CONF.I/MCI/CRP.10). Il invite le Président de la Grande Commission I à présenter ces textes.

7. M. TOTH (Hongrie), parlant en sa qualité de Président de la Grande Commission I, dit que les deux documents reflètent l'essentiel des travaux de

la Commission. Le document CCW/CONF.I/WP.I/Rev.1 contient les éléments du projet de déclaration finale auxquels les délégations ont souscrit à Vienne et au cours de la deuxième partie de la session de la Conférence. Quant au document CCW/CONF.I/MCI/CRP.10, il reprend les éléments du projet de déclaration finale qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord.

8. Le PRESIDENT croit comprendre que la Conférence n'a pas l'intention de soumettre au Comité de rédaction le projet de déclaration finale, non plus que le projet de rapport, et qu'elle préfère examiner directement ces textes lors d'une séance ultérieure. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Conférence souhaite procéder ainsi.

9. Il en est ainsi décidé.

MESSAGE ADRESSE A LA CONFERENCE PAR S. M. LE ROI NORODOM SIHANOUK

10. M. MOULY (Observateur du Cambodge) donne lecture d'un message adressé à la Conférence par S. M. le roi Norodom Sihanouk. Dans ce message, le Roi rend hommage aux personnalités religieuses et laïques de tous horizons qui sont venues exprimer leur sincère compassion aux peuples victimes des mines terrestres. Il note qu'il ne suffit pas pour résoudre le grave problème qui se pose de dénoncer les terribles méfaits des mines ni de faire preuve de solidarité à travers l'aide humanitaire accordée aux survivants et aux familles endeuillées. Il faudra veiller désormais à ce que tous les peuples, les organisations internationales et les gouvernements prennent des mesures concrètes en vue d'interdire définitivement et au plus vite la production, l'exportation, l'utilisation et la vente des mines.

11. Malheureusement cela relève encore de l'utopie. Quand bien même tous les pays décideraient à l'unanimité de cesser de produire et d'exporter des mines, ceux qui persistent à les utiliser disposent de stocks de mines encore intacts et ont la possibilité d'en acquérir clandestinement. Ils réussissent même, comme c'est le cas des Khmers rouges, à fabriquer sur place des engins artisanaux tout aussi meurtriers.

12. Dans le contexte de la guerre civile qui se poursuit encore au Cambodge, les mines disséminées à travers le territoire se comptent par millions. Il y a selon les experts une mine par habitant. De la sorte, 300 personnes meurent ou sont mutilées chaque mois. Bien que le Gouvernement cambodgien ait interdit l'utilisation des mines, aussi bien les Khmers rouges que l'armée royale continuent d'en poser en invoquant la légitime défense.

13. Depuis leur retour, le Roi et la Reine du Cambodge octroient, lors de leurs multiples déplacements à l'intérieur du pays, une aide multiforme aux handicapés et aux familles des victimes et, dans les limites des ressources du budget royal, apportent une humble contribution au financement des activités de déminage. Dans un discours solennel prononcé en septembre 1991 devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le roi Norodom Sihanouk avait - sans se faire trop d'illusions sur la portée immédiate de son initiative - lancé un appel pour que la fabrication et la commercialisation des mines soient interdites.

14. L'ONU a certes apporté son aide au Cambodge en acceptant de lancer d'urgence un programme destiné à former rapidement des spécialistes khmers, ce qui a permis de constituer une petite équipe locale de démineurs. En outre, les organisations non gouvernementales et différents organismes opèrent dans certains secteurs jugés prioritaires. Il convient, à cet égard, de saluer le travail admirable accompli par les contingents de démineurs professionnels de la Compagnie française d'assistance spécialisée et du Mines Advisory Group qui s'occupent sur le terrain de prévention, d'éducation et de dépollution mais aussi de formation. Ces derniers sont relayés en aval par des équipes spécialisées dans la sécurité, l'aide sanitaire et sociale, la rééducation et la formation professionnelle des mutilés et handicapés, le soutien aux familles et ainsi que dans différents travaux relatifs à l'infrastructure de base. Cependant, face à l'étendue des problèmes, les efforts en cours semblent insuffisants. La tâche des démineurs est compliquée par le fait qu'il s'agit de champs de mines existant depuis longtemps, que les engins disséminés ont été déplacés par la montée annuelle des eaux et que les générations actuelles ne sont plus en mesure de les localiser. Il convient de noter, à cet égard, que la grande majorité des victimes sont des femmes et des enfants.

15. Conscients de l'ampleur du fléau, certains pays tels que la France, la Belgique, les Philippines et l'Australie ont pris officiellement la décision d'interrompre la fabrication et la commercialisation des mines antipersonnel. Qu'ils en soient remerciés. Le Roi adresse un appel solennel aux Etats qui s'obstinent à poursuivre la course folle à ce type d'armements pour qu'ils s'engagent à y renoncer immédiatement.

16. Ainsi s'achève le message de S. M. le roi Norodom Sihanouk. M. Mouly ajoute pour sa part que le Cambodge fait tout ce qui est en son pouvoir pour éliminer les mines antipersonnel. Les démineurs cambodgiens continuent inlassablement leur travail et les résultats obtenus sont encourageants. Mais vu l'étendue du problème, il faut mobiliser continuellement des ressources humaines, matérielles et financières. Le Cambodge tient à cette occasion à exprimer sa profonde gratitude à la communauté internationale pour son appui constant aux opérations de déminage. Pour sa part, le Gouvernement cambodgien consacre à ces opérations des sommes de plus en plus importantes. De 40 000 dollars des Etats-Unis en 1994, les montants affectés à cette activité sont passés à 400 000 dollars en 1995. Le budget prévu pour 1996 est d'un million de dollars. Il y a lieu de signaler encore que les opérations de déminage constituent la priorité absolue dans le cadre du plan national de relèvement, de reconstruction et de développement. Sur le plan législatif, un projet de loi portant interdiction de l'emploi des mines antipersonnel est à l'examen en Conseil des ministres. Le principe de l'interdiction est déjà acquis sans aucune opposition. Au niveau international, en tant que pays victime des mines antipersonnel, le Cambodge est prêt à adhérer à la Convention de 1980 et le Gouvernement a déjà donné au Ministère des affaires étrangères des instructions à cet effet.

La séance est levée à 17 h 55.
